



**Avis n° 2017/10-01**  
**relatif à l'accréditation de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon)**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Ecole et établissement

**Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement**

*Sigle* : Agrosup Dijon

Ecole publique sous co-tutelle du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de l'enseignement supérieur

*Académie* : Dijon

*Site* : Dijon (21000)

Données certifiées

*Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>*

Suivi des accréditations précédentes

*Avis n° 2016/04-04*

Objet de la demande d'accréditation

**Dossier E** : *Extension à la voie de l'apprentissage de la formation dans la spécialité Agroalimentaire*

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement,
- Vu le rapport établi par Georges SANTINI (membre de la CTI, rapporteur principal), Gilles LODOLO (membre de la CTI), Jean NOCQUET (expert), Olivier DUFAURE (expert élève ingénieur), et présenté lors de la séance plénière du 10 octobre 2017,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :**

**Présentation générale**

Agrosup Dijon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Sa dénomination officielle est : Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement.

Cet établissement a été créé le 1er mars 2009 suite à la fusion de l'école nationale supérieure de biologie appliquée à la nutrition et à l'alimentation (ENSBANA), et de l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD). Il est placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Il est composé principalement d'une école d'ingénieurs dont la mission principale est la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques et agroalimentaires. Il

contribue, dans ces domaines, à la formation initiale et continue d'ingénieurs civils et sous statut de fonctionnaire (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement - IAE).

L'offre de formation de Agrosup Dijon consiste principalement en deux formations d'ingénieurs dans les spécialités « Agronomie » et « Agroalimentaire » en FISE et en FC. L'école propose aussi des formations diplômantes de l'enseignement technique, des licences professionnelles, des Masters (co-accrédités avec l'université) et des Mastères de la CGE.

Agrosup Dijon exerce d'autres missions comme la recherche, la diffusion des connaissances, la coopération scientifique et technique, le transfert de technologie et l'aide à la création d'entreprise. Il comprend l'institut Eduter chargé de l'appui à l'enseignement technique agricole.

L'école est bien intégrée à l'enseignement supérieur régional. Elle est membre fondateur du projet I-Site qui a été sélectionné. La Région Bourgogne-Franche-Comté a donné son accord au projet en date du 31 mars 2017.

### ***Caractéristiques globales***

Agrosup Dijon accueille de l'ordre de 600 étudiants répartis sur les trois années de formation, elle délivre annuellement environ 110 étudiants en spécialité « Agronomie » et 80 étudiants en spécialité « Agroalimentaire ».

L'école dispose de moyens humains (463 ETP dont 281 pour l'école), de locaux (45 000 m<sup>2</sup> dont 11 546 m<sup>2</sup> pour la formation) et matériels adéquats pour l'accomplissement de sa mission.

Le budget consolidé de l'école, incluant la masse salariale s'élève pour 2016 à 38 569 K€. Le coût annuel de la formation initiale sous statut d'apprenti pour la spécialité « Agroalimentaire » a été évalué à 8 333 €/ apprenti. Il devrait être entièrement financé par le CFA sur la base des contributions des entreprises.

### ***Évolution de l'institution***

A l'issue de la dernière évaluation périodique en vue de l'accréditation, la Commission des titres d'ingénieur a émis un avis favorable au renouvellement, pour **la durée maximale de 6 ans** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de l'accréditation de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement dans les spécialités suivantes :

- Spécialité « **Agronomie** » en formation initiale sous statut d'étudiant ainsi qu'en formation continue
- Spécialité « **Agroalimentaire** » en formation initiale sous statut d'étudiant ainsi qu'en formation continue

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

- Poursuivre la démarche compétences dans sa mise en œuvre pédagogique (identification des compétences en situation professionnelle, évaluation des acquis d'apprentissage...)
- Structurer une démarche qualité pour le cœur de métier (recrutement, formation et emploi) ; mettre en place la fonction de responsable ; installer l'évaluation par les étudiants)
- Mettre en place un observatoire impliquant les parties prenantes internes et externes destiné à proposer des orientations sur l'évolution des spécialités
- Développer la pédagogie par projets
- Poursuivre la mobilité sortante et entrante

Les deux premières sont réalisées ou en cours ; l'avancement des trois suivantes devra être décrit dans le rapport intermédiaire attendu pour 2019 (voir in fine).

A noter que lors de l'audit de 2015 l'établissement avait fait mention de l'existence de sa réflexion sur le projet d'extension à apprentissage de la formation dans la spécialité Agroalimentaire.

### ***Le projet de formation***

#### **Spécialité Agroalimentaire**

Mots clés de la formation définis par l'école

Agroalimentaire, Biotechnologies, Procédés, Nutrition et Santé, Formulation, Qualité, Microbiologie, Emballage, Gestion industrielle, Alimentation durable
--

La spécialité « Agroalimentaire » pour laquelle Agrosup Dijon sollicite l'extension de l'accès de la voie étudiant à l'accès par l'apprentissage, vise à former des ingénieurs pour le secteur et ayant intégré les principes de l'alimentation durable et de l'agroécologie, pour les métiers de la R&D, de l'innovation, de la qualité, de la production et du développement des ventes.

La formation est organisée sur six semestres au cours desquels s'effectue l'alternance entre les périodes en entreprise (98 semaines soit 65% du temps) et en école (53 semaines soit 35% du temps). Une période académique de 7 semaines se déroule à l'étranger. Le volume d'heures de formation encadrées est de 1822 heures. La répartition des ECTS attribués est de 100 correspondant à des travaux effectués en entreprise et de 80 ECTS pour la validation des UEs suivies à l'école.

Les périodes en entreprise font l'objet d'une préparation spécifique amont et d'un débriefing aval. Le parcours permet une personnalisation au cours du S9 où six dominantes d'approfondissement sont proposées à un public mixte d'étudiants et d'apprentis.

L'établissement a établi les partenariats nécessaires avec le CFA (IFRIA) et les services compétents de la Région BFC pour assurer le bon fonctionnement et le financement de la formation.

L'équipe d'enseignants a été constituée et l'attribution des tâches entre les acteurs de l'UFA et du CFA a été effectuée pour la mise en place de la formation et le suivi des apprentis sur toute la durée du parcours.

Les compétences visées par la formation initiale sous statut d'apprenti, identiques à celles visées par la FISE et construites à partir des métiers visés par la formation ont été identifiées et consignées dans la fiche RNCP produite pour la FISE et le syllabus du projet de formation initiale sous statut d'apprenti est disponible.

#### ***Synthèse de l'évaluation du projet de formation***

La CTI note les **points forts** suivants :

- Projet basé sur une approche stratégique claire
- Conception et élaboration du besoin de formation
- Approche méthodologique utilisant les atouts en Sciences de l'éducation
- Préparation et retour d'expérience des périodes en entreprises

- Dossier et projet largement partagés au sein de l'équipe
- Partenariats solides (CFA et Région)
- Expérience du CFA en Agroalimentaire
- Soutien des entreprises

La CTI note les **points à améliorer** suivants :

- Précision de la politique de recrutement
- Stratégie de promotion de la formation (axes de communication et différenciation)
- Flexibilité de l'organisation pour gérer des imprévus / non conformités
- Identification et mise en place des indicateurs spécifiques à la formation initiale sous statut d'apprenti

La Commission constate que le dossier présenté est de qualité. Elle invite toutefois l'école à la vigilance sur son positionnement quant à l'offre de formation et sur son rayonnement au-delà du territoire régional. La commission note que ce projet d'extension présente pour l'école des opportunités d'une part pour son rayonnement national en s'appuyant sur le processus national de recrutement des apprentis, d'autre part pour son ancrage territorial en développant de réelles et fructueuses collaborations avec de nombreuses PME présentes en région Bourgogne-Franche-Comté et au-delà.

En conséquence,

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur à l'accréditation restreinte de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement**

Extension à la voie de l'apprentissage d'une formation de l'école menant au titre suivant :	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, spécialité <b>Agroalimentaire</b>  en formation initiale sous statut d'apprenti	2018	2021-2022

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Définir et mettre en place une politique globale de recrutement adaptée aux objectifs
- Elaborer une stratégie de communication et de promotion de la formation initiale sous statut d'apprenti
- Développer la démarche qualité en identifiant et suivant des indicateurs spécifiques à la formation par apprentissage
- Mettre en place les éléments du règlement des études spécifiques à la formation initiale sous statut d'apprenti
- Mettre à jour le syllabus pour y intégrer les spécificités de l'apprentissage et les acquis de l'apprentissage
- Mettre à jour le supplément au diplôme
- Veiller à la charge de travail induite pour les apprentis par la structure des périodes académiques
- Suivre la qualité de l'emploi occupé par les diplômés, tant en matière de statut dans l'entreprise que de positionnement salarial ; en faire un sujet de travail avec les employeurs

L'école transmettra dans les trois mois au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, les conventions établies entre le Conseil Régional et le CFA et entre le CFA et l'école.

Le moment venu, la Commission examinera le rapport intermédiaire demandé (Avis n° 2016/04-04) à l'établissement sur la prise en compte des recommandations et décrivant de manière spécifique les actions menées pour la mise en place de la démarche qualité et les indicateurs associés. La date de remise de ce rapport est reportée au **15 octobre 2019** ; il est à transmettre au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI.

Le label EUR-ACE Master a déjà été attribué à ce titre pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2022.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 10 octobre 2017.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 14 novembre 2017.



Le président  
Laurent MAHIEU